L'agglo.



ARRETE N° 54/2019

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT

REGIE DE RECETTES N° CARO4

DES AIRES DE CAMPING CAR DE PLAINFAING ET DE SAINT-DIE-DES-VOSGES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 25/2017 en date du 07 mars 2017 instituant une régie de recettes auprès du siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour les aires de camping-cars de Plainfaing et de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2018/10/09 en date du 19 juin 2018 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n° 2018/11/10 en date du 10 juillet 2018;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2019;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame **Murielle BERARD** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des aires de camping-cars de Plainfaing et de Saint-Dié-des-Vosges de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de ladite régie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Murielle BERARD sera remplacée par Madame Céline HANZO ROUILLON, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Madame Murielle BERARD est astreinte à constituer un cautionnement de 460 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame **Murielle BERARD**, bénéficiant du RIFSEEP, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 9.16€ Elle bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 5 – Madame **Céline HANZO ROUILLON**, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Diédes-Vosges et le comptable public assignataire de la trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juin 2019 Le Président,

Chaque signature est précédée de la date de notification et de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Le 12 juin 2019

Madame Céline HANZO ROUILLON

Madame Murielle BERARD,

Mandataire suppléant

Régisseur titulaire

accetação